

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 16 août 2023 à 15 h, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>me</sup>	Catherine Martel	Directrice administrative
M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Réjean Sini	Maire suppléant de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M <sup>me</sup>	Michelle Martin	Mairesse de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Claude Lavoie	Représentant de Ragueneau

**EST ABSENTE :**

M <sup>me</sup>	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
-----------------	-------------	---

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h et le quorum est constaté.

Rés. 2023-125 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Claude Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice administrative et greffière-trésorière adjointe.

Les affaires nouvelles sont ouvertes.

Rés. 2023-126 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2023.

Rés. 2023-127 **4. DÉPÔT DES RAPPORTS DU TNO JUIN ET JUILLET 2023**

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt, les rapports mensuels du TNO, de juin et juillet 2023.

Rés. 2023-128 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2023-08.

**6. AFFAIRES COURANTES**

Rés. 2023-129 **6.1 Autorisation du paiement des comptes juin et juillet 2023**

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de juin 2023 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 360 135,12 \$
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 5,00 \$

et d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de juillet 2023 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 582 483,10 \$
- de la gestion foncière pour un montant total de 19 747,35 \$
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 25 065,20 \$

Rés. 2023-130 **6.2 Exclusion de la MRC de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

CONSIDÉRANT que le 19 octobre 2022 au terme de la résolution 2022-185, la MRC a procédé à la nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, conformément à l'article 8.1, de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite se prévaloir de l'exclusion et être dispensée de l'obligation de former le comité en raison du nombre de salariés à son emploi ;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit que les fonctions qui étaient confiées au Comité soient confiées à la directrice générale.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu par le conseil des maires que monsieur Marcel Furlong, en sa qualité de préfet, délègue par la présente l'intégralité de ses fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de responsable de l'accès aux documents, ainsi que les pouvoirs qui s'y rattachent à la directrice générale, madame Lise Fortin.

Que le conseil des maires procède à la dissolution du Comité, abroge la résolution 2022-185 relative à la nomination des membres, et confie à la directrice générale les fonctions du Comité.

Rés. 2023-131 **6.3 Mandat Soutien au département d'évaluation foncière**

CONSIDÉRANT la vacance temporaire au poste de technicien(ne) en évaluation foncière ;

CONSIDÉRANT la situation d'urgence afin de se conformer aux exigences légales entourant les différents dépôts de rôles d'évaluation foncière et l'exécution des tâches sous-jacentes ;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le SCFP section locale 2633, et la MRC pour l'attribution d'un mandat à une firme offrant des services d'évaluation foncière ;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 10 juillet 2023 reçue de la firme Évimbec pour le soutien au département d'évaluation foncière.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale, madame Lise Fortin, et le préfet, monsieur Marcel Furlong, à signer pour et au nom de la MRC, l'entente avec le SCFP section locale 2633, pour l'attribution d'un mandat à une firme offrant des services d'évaluation foncière.

D'octroyer un contrat à la firme Évimbec pour la période de vacance au poste de technicien(ne) en évaluation foncière, selon les termes prévus à leur offre de service datée du 10 juillet 2023.

D'autoriser le directeur financier à transférer du budget de la masse salariale du département de l'évaluation foncière, la somme requise pour couvrir les honoraires professionnels en fonction des travaux et du temps réellement effectués par municipalité.

Rés. 2023-132 **6.4 Mandat Soutien au département d'aménagement et d'urbanisme**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 24 avril 2023 avec le SCFP section locale 2633, pour l'attribution d'un mandat à la firme Forum - Service d'urbanisme pour le support au département d'urbanisme, par l'émission de permis sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes, et ce, conformément aux résolutions 2023-68 et 2023-88 ;

CONSIDÉRANT que l'inspectrice en bâtiment et en environnement demeure absente, et que l'entente avec le SCFP section locale 2633, arrive à échéance ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente avec le SCFP section locale 2633, et par le fait même, prolonger le mandat de la firme Forum - Service d'urbanisme qui, en plus de procéder à

l'émission de permis, analysera dorénavant les dossiers d'inspection et procédera à l'émission de constats ou d'avis d'infractions, le cas échéant.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

D'autoriser la directrice générale, madame Lise Fortin, et le préfet, monsieur Marcel Furlong à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente à intervenir avec le SCFP section locale 2633, pour le renouvellement du mandat à une firme offrant des services d'urbanisme.

De prolonger le contrat de la firme Forum Service d'urbanisme, pour la somme de 100 \$/heure, taxes en sus, et ce, conformément à leur offre de services du 4 août 2023, et d'approprier ladite somme au surplus accumulé non affecté du TNO de la Rivière-aux-Outardes en fin d'année, si requis.

D'autoriser monsieur Pier-Luc Dufour, à signer les permis émis et à émettre des constats ou avis d'infractions, dans le cadre du présent mandat, pour et au nom de la MRC de Manicouagan.

Rés. 2023-133 **6.5 Autorisation de signature contrat de prêt et entente de délégation/PAUPME Feux de forêt 2023**

CONSIDÉRANT que le Québec fait face à un contexte exceptionnel causé par les feux de forêt actifs depuis la fin mai 2023, et que ceux-ci affectent grandement les entreprises ayant des activités sur les territoires des municipalités régionales de comté, et des villes ayant connu une interdiction d'accès en forêt sur les terres du domaine de l'État et une fermeture des chemins ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le Gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par l'événement des feux de forêt, soit le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) Feux de forêt 2023 ;

CONSIDÉRANT le contrat de prêt intervenu entre la MRC et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) à l'occasion dudit programme ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite déléguer à ID Manicouagan la gestion et l'administration de cette aide financière qui lui est accordée par le MEIE dans le cadre du PAUPME Feux de forêts 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un comité qui sera chargé d'analyser les demandes d'aide financière déposées par les entreprises admissibles.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires :

Entérine la signature du contrat de prêt intervenu le 13 juillet 2023, avec le MEIE dans le cadre du PAUPME Feux de forêts 2023, par le préfet, monsieur Marcel Furlong, et la directrice générale, madame Lise Fortin.

Délègue à ID Manicouagan la gestion et l'administration de l'aide financière qui lui est accordée par le MEIE, et autorise la directrice générale à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Nomme les personnes identifiées dans le document déposé aux élus en pièce jointe de la présente résolution pour siéger au comité d'analyse des demandes d'aide financière déposées à l'occasion dudit programme.

#### Rés. 2023-134 **6.6 Fonds culturel Manicouagan – Panache Art actuel**

CONSIDÉRANT le projet de Panache Art actuel, lequel consiste en la création d'une résidence artistique à la Station Uapishka par la mise en place d'un programme de résidences de recherche et de création, par le centre d'artistes de l'organisme ;

CONSIDÉRANT que le projet a pour objectif de contribuer à la professionnalisation des artistes allochtones et autochtones de la Manicouagan, en encourageant le mentorat et le jumelage avec des artistes professionnels ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière permettra la réalisation de la première étape du projet, soit une rencontre de tous les partenaires à la Station Uapishka ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 12 770 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à Panache Art actuel, pour la réalisation de ce projet, un montant de 2 480 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe du Fonds culturel Manicouagan.

#### Rés. 2023-135 **6.7 Fonds culturel Manicouagan – Orchestre symphonique de la Côte-Nord**

CONSIDÉRANT le projet de l'Orchestre symphonique de la Côte-Nord, lequel consiste en l'organisation d'un spectacle inédit de médiation culturelle à Baie-Trinité et à Pessamit intitulé « Un vent de Renouveau » ;

CONSIDÉRANT que le projet a pour objectifs de développer l'offre culturelle, d'offrir une activité de médiation culturelle novatrice qui s'adresse à un public de tous les âges, et de rapprocher la communauté innue et les allochtones ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 10 648 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan, à verser à l'Orchestre symphonique de la Côte-Nord, pour la réalisation de ce projet, un montant de 5 930 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe du Fonds culturel Manicouagan.

Rés. 2023-136 **6.8 Mandat – Remise en état de la sablière 22F02-6**

CONSIDÉRANT les ententes intervenues avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à la mise en valeur du territoire public par la remise en état de sablières et de gravières ;

CONSIDÉRANT les demandes de prix formulées auprès de deux entrepreneurs pour l'octroi d'un mandat permettant la préparation du site de la sablière, portant le numéro 22F02-6 situé sur le territoire manicois, et auprès de deux autres entrepreneurs pour assurer le reboisement dudit site ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues des quatre entreprises pour l'exécution de ce mandat.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu :

D'entériner l'octroi des mandats aux plus bas soumissionnaires, soit Roland Munger inc. pour assurer la préparation du site de la sablière 22F02-6 au montant de 6 336 \$, taxes en sus, et aux Entreprises Forestières Mémotech inc. pour effectuer le reboisement dudit site au montant de 3 315 \$, taxes en sus.

D'approprier la somme requise à même l'aide financière reçue du MRNF dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien de la mise en valeur du territoire public par la remise en état de sablières et de gravières.

Rés. 2023-137 **6.9 Nomination de monsieur Frédéric Dupuis – opérateur-mécanicien**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des résolutions 2022-241 et 2023-47, monsieur Frédéric Dupuis a été embauché à titre d'opérateur-mécanicien ;

CONSIDÉRANT que la période de probation de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés applicable au poste d'opérateur-mécanicien a pris fin le 2 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Dupuis répond aux exigences de l'emploi, ainsi qu'aux attentes de l'employeur.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu :

De confirmer monsieur Frédéric Dupuis, au poste d'opérateur-mécanicien, et ce, conformément à l'article 2.4 paragraphe a), de la convention collective du SCFP section locale 2633.

De fixer la date d'ancienneté et la date de calcul des vacances au 11 avril 2023.

Rés. 2023-138 **6.10 Changement de statut – monsieur Dany Soucy**

CONSIDÉRANT que par l'adoption de la résolution 2022-27, le conseil des maires a procédé à l'embauche de monsieur Dany Soucy, à titre de salarié remplaçant pour le poste de commis-comptable / comptes payables ;

CONSIDÉRANT que le retour au travail à temps complet de la salariée régulière au poste de commis-comptable / comptes payables s'est effectué le 17 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le statut d'emploi de monsieur Dany Soucy pour le titre de salarié surnuméraire.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires modifie le statut de salarié de monsieur Dany Soucy, pour salarié surnuméraire.

Rés. 2023-139 **6.11 Certificat de conformité – Règlement 518-2023 relatif à la démolition de bâtiments de la municipalité de Pointe-Lebel**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-Lebel ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 2 février 2023, la commission municipale a adopté, pour et au nom de la municipalité de Pointe-Lebel, par la résolution 2023-006, le règlement 518-2023 relatif à la démolition de bâtiments conformément aux dispositions de la section XIII du chapitre V.0.1, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction ;
- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV, et à l'article 116 ;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement 518-2023 relatif à la démolition d'immeubles fait suite aux nouvelles obligations municipales découlant de la *Loi* modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives de 2021* ;

CONSIDÉRANT que le règlement 518-2023 vise à assurer un contrôle de la démolition des bâtiments ayant une valeur patrimoniale, ainsi qu'à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition partielle ou complète d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le règlement fait référence à l'ensemble des bâtiments principaux sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé, et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 518-2023 relatif à la démolition de bâtiments de la municipalité de Pointe-Lebel, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2023-140 **6.12 Certificat de conformité – Règlement 458-2023 relatif à la démolition d'immeuble de la municipalité de Chute-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Chute-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 avril 2023, la municipalité de Chute-aux-Outardes a adopté, par la résolution 2023-052, le règlement 458-2023 relatif à la démolition d'immeuble relativement aux dispositions de la section XIII du chapitre V.0.1, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;



CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction ;
- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII, du CHAPITRE IV, et à l'article 116 ;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement 458-2023 relatif à la démolition d'immeuble fait suite aux nouvelles obligations municipales découlant de la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives de 2021* ;

CONSIDÉRANT que le règlement 458-2023 vise à assurer un contrôle de la démolition des bâtiments ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition partielle ou complète d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que la *Loi* modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, prévoit qu'une municipalité locale est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles visant minimalement les immeubles inscrits dans l'inventaire de la MRC, ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité ;

CONSIDÉRANT que le règlement 458-2023 ne fait pas référence à l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale de la MRC de Manicouagan dans sa section I, immeubles assujettis, et ce, tel que défini par la LAU ;

CONSIDÉRANT que la MRC est en élaboration d'un tel inventaire, mais que celui-ci n'a pas été adopté en date des présentes ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Claude Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé, et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 458-2023 relatif à la démolition d'immeuble de la municipalité de Chute-aux-Outardes, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CONSIDÉRANT le rapport #2023-01 présenté par la directrice administrative et greffière-trésorière adjointe, relativement à l'entente intervenue avec Hydro-Québec.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'entériner la signature du préfet à l'entente intervenue le 29 juin 2023 avec Hydro-Québec, le tout, tel que présenté au rapport #2023-01.

Rés. 2023-142 **6.14 Demande de soumissions – Plan de développement de l'Aéroport de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le contexte actuel de l'industrie du transport aérien est particulièrement difficile pour les aéroports régionaux, et que la reprise des activités des compagnies aériennes est laborieuse ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la pérennité de l'aéroport, la MRC souhaite préparer un plan de développement qui se veut innovateur et qui permettra de générer des revenus supplémentaires, le tout, dans un contexte de développement durable ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 2023-110, la MRC a adressé une demande d'aide financière à la Société du Plan Nord dans le cadre de ce projet qui comporte deux phases ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite désormais obtenir des soumissions pour la réalisation des deux premiers volets de la phase I dudit projet.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que les trois entreprises dont les noms figurent sur la liste déposée aux membres du conseil soient invitées à soumissionner pour la réalisation des volets 1 et 2 de la phase 1, du projet de plan de développement de l'Aéroport de Baie-Comeau.

Que la MRC de Manicouagan nomme madame Lise Fortin, directrice générale, responsable de la demande de soumissions.

Rés. 2023-143 **6.15 Autorisation de signature – Entente de service pour le soutien informatique**

CONSIDÉRANT qu'en 2021, la MRC a octroyé un mandat à la firme MicroLogic afin de mettre à jour son parc informatique ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite désormais octroyer un mandat à une firme spécialisée en technologie de l'information, afin de prendre en charge son infrastructure informatique, offrir le soutien aux utilisateurs, ainsi qu'effectuer la surveillance et l'entretien de tous les périphériques, le matériel et les logiciels connectés à son réseau informatique ;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de deux entreprises spécialisées en technologie de l'information ;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule offre de services de la firme Microage, dont le contrat est d'une durée d'un an au coût de 60 \$ par mois, par utilisateur, et de 1 750 \$ taxes en sus, pour la mise en service ;

CONSIDÉRANT que la MRC compte actuellement 23 utilisateurs.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires :

Autorise le préfet, monsieur Marcel Furlong, à signer pour et au nom de la MRC, le contrat de service à intervenir avec la firme Microage pour la somme de 60 \$, taxes en sus, par mois, par utilisateur, et de 1 750 \$ taxes en sus, pour la mise en service.

Approprie la somme nécessaire au budget courant de la MRC et du surplus accumulé non affecté de la MRC en fin d'année, si requis.

## **7. AVIS DE MOTION**

### **7.1 Règlement 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes**

Le représentant de la Ville de Baie-Comeau, monsieur Michel Desbiens, donne avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et une demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

### **7.2 Règlement 2023-04 remplaçant le règlement 2022-02 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Manicouagan**

Le représentant de la Municipalité de Franquelin, monsieur Steeve Grenier, donne avis de motion de l'adoption, à une session ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2023-04 remplaçant le règlement 2022-02 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Manicouagan.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil et une demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

### **7.3 Règlement 2023-05 relatif au comité consultatif d'urbanisme du TNO de la Rivière-aux-Outardes**

La représentante de la Municipalité de Pointe-Lebel, madame Michelle Martin, donne avis de motion de l'adoption, à une session ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2023-05 relatif au comité consultatif d'urbanisme du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil et une demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

Monsieur Julien Normand propose la fermeture des affaires nouvelles.

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### Questions d'un citoyen

Monsieur Lafontaine,

- Certificats de conformité relatifs à la démolition d'immeuble et de bâtiments
- Inauguration de l'entreprise Bitfarm

### Questions des journalistes

- Aide financière PAUPME Feux de forêt 2023
- Demandes de soumissions – Plan de développement de l'Aéroport

## Rés. 2023-144 **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 39.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

CATHERINE MARTEL  
DIRECTRICE  
ADMINISTRATIVE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 AOÛT 2023 À 15 H  
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023**
- 4. DÉPÔT DES RAPPORTS DU TNO - JUIN ET JUILLET 2023**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - juin et juillet 2023
  - 6.2.** Exclusion de la MRC de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
  - 6.3.** Mandat - Soutien au département d'évaluation foncière
  - 6.4.** Mandat - Soutien au département d'aménagement et d'urbanisme
  - 6.5.** Autorisation de signature contrat de prêt et entente de délégation/PAUPME Feux de forêt 2023
  - 6.6.** Fonds culturel Manicouagan - Panache Art actuel
  - 6.7.** Fonds culturel Manicouagan - Orchestre symphonique de la Côte-Nord
  - 6.8.** Mandat - Remise en état de la sablière 22F02-6
  - 6.9.** Nomination Monsieur Frédéric Dupuis - Opérateur-mécanicien
  - 6.10.** Changement de statut - Monsieur Dany Soucy
  - 6.11.** Certificat de conformité - Règlement 518-2023 relatif à la démolition de bâtiments de la municipalité de Pointe-Lebel

**6.12.** Certificat de conformité - Règlement 458-2023 relatif à la démolition d'immeuble de la municipalité de Chute-aux-Outardes

**6.13.** Autorisation de signature - Entente avec Hydro-Québec

**6.14.** Demande de soumissions - Plan de développement de l'Aéroport de Baie-Comeau

**6.15.** Autorisation de signature - Entente de service pour le soutien informatique

## **7. AVIS DE MOTION**

**7.1.** Règlement 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes

**7.2.** Règlement 2023-04 remplaçant le règlement 2022-02 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Manicouagan

**7.3.** Règlement 2023-05 relatif au comité consultatif d'urbanisme du TNO de la Rivière-aux-Outardes

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**